



RÉSEAU  
DES ÉCOLES FRANÇAISES  
À L'ÉTRANGER

Paris, le 16 février 2022

**Objet : Appel à candidatures pour cinq contrats doctoraux 2022-2025, en partenariat avec les Écoles françaises à l'étranger.**

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs des Écoles doctorales,

Dans le cadre du soutien apporté aux actions de coopération internationale, le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) flèche chaque année cinq contrats doctoraux en partenariat entre une École Doctorale et l'une des cinq Écoles françaises à l'étranger (EFE) : **École française d'Athènes, École française de Rome, Institut français d'Archéologie orientale du Caire, École française d'Extrême-Orient, Casa de Velázquez** (École des hautes études hispaniques et ibériques).

Les dossiers de candidatures devront parvenir directement à celle des EFE concernée, sous forme d'un document au format pdf comprenant :

- un projet de thèse de cinq pages au maximum ;
- le CV du candidat pressenti pour entreprendre cette recherche ;
- une lettre de présentation du ou des directeur(s) de thèse pressenti(s) ;
- l'avis du directeur de l'École doctorale.

Les détails et procédures de dépôt des candidatures peuvent être consultés sur les sites respectifs :

- École française d'Athènes : [www.efa.gr](http://www.efa.gr)
- École française de Rome : [www.efrome.it](http://www.efrome.it)
- Institut français d'Archéologie orientale : [www.ifao.egnet.net](http://www.ifao.egnet.net)
- École française d'Extrême-Orient : [www.efeo.fr](http://www.efeo.fr)
- Casa de Velázquez : [www.casadevelazquez.org](http://www.casadevelazquez.org)

Les documents de candidature pourront être envoyés jusqu'au **lundi 2 mai 2022, 15h** (heure de Paris), selon les modalités propres à chaque EFE.

Les résultats seront transmis au cours du mois de juin.

Veillez noter que cette allocation vient s'ajouter au contingent dont dispose chaque École Doctorale : elle constitue donc à la fois un renforcement de l'aide aux jeunes chercheurs, un soutien à la recherche française à l'étranger et un élargissement des partenariats entre les universités françaises et les EFE. Par ailleurs, l'obtention de l'allocation n'implique pas nécessairement une résidence permanente dans le pays hôte de l'EFE (de ce fait, elle reste compatible avec, par exemple, des heures d'enseignement effectuées par le doctorant dans son université).

En espérant que cette possibilité de contrats doctoraux en partenariat avec les EFE saura retenir votre attention ainsi que celle des directrices et directeurs des laboratoires fédérés au sein de votre ED, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de mes bien sincères salutations.



**Laurent Coulon**

Président du Comité des Directeurs des EFE